

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt Février, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2024

ordre du jour :

– Contrats pour accroissement temporaire d'activité  
Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance  
Examen de devis pour l'acquisition de matériels agricoles  
Vente de matériels agricoles  
Examen de devis pour le remplacement du vitrage extérieur de la boulangerie  
Grand Poitiers : Fonds de concours d'Initiative Communale FIC  
Grand Poitiers : Fonds de concours Solidarité 2024  
Examen de devis pour l'acquisition de panneaux électoraux

– Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Pascal TEXIER, Lydie PLAT, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, David RAYNAUD

ABSENTS : Carole DUBOIS (pouvoir à C. Osset), Nadine MENCIERE (pouvoir à M.Lumineau), Dominique BOISARD, Loïc PÉRAULT

A été nommé secrétaire : Catherine OSSET

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 11- Votants : 13

---

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2023 ainsi que celui du 23 janvier 2024.***  
***La séance du conseil municipal est ouverte.***

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame LUMINEAU informe le conseil municipal qu'elle a procédé à un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité liée à la nomenclature comptable de la M57 qui l'autorise à le faire jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le virement de crédit réalisé le 22 décembre 2023 est le suivant :

En section de fonctionnement :

au chapitre 011 article 615221 « bâtiments publics » : - 944 €

au chapitre 014 article 7391118 : « autres restitution pour dégrèvement TH » : + 944 €

Ce virement de crédit a été effectué dans le cadre la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de la Taxe d'Habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020).

## I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 001/2024

### CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de l'Agence Postale Communale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 13 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

#### **DECIDE**

– D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du **29 février 2024 au 31 mars 2024 inclus**.

– D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Administratif** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du **05 mars 2024 au 30 juin 2024 inclus**.

– Ces agents assureront les fonctions de gestion de l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15/35<sup>ème</sup>**. La rémunération des agents sera calculée par référence à **l'indice brut 401 IM 376 de l'échelon 9** du grade de recrutement de **catégorie C**

– Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 002/2024

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

#### Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention » :

**Décident** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

**Donnent mandat** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

**Autorisent** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 003/2024

#### **EXAMEN DE DEVIS POUR ACQUISITION MATERIELS AGRICOLES**

Le conseil municipal a décidé l'an passé d'acquérir en 2024 un tracteur équipé d'un broyeur. Pour concrétiser ce projet, des devis ont été demandés :

- Tracteur Claas : 86 000 € HT et 56 000 €
- Tracteur Valtra : 47 500 € HT
- Tracteur John Deere : 53 000 € HT
- Broyeur TBE 16 : 10 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention

– **Arrête son choix** sur le tracteur John Deere d'un montant de 53 000 € HT et le broyeur TBE 16 d'un montant de 10 000 € HT.

– **Autorise** le Maire à signer les devis

– **Dit** que ces montants seront inscrits au budget

Délibération n° 004/2024

#### **VENTE DE MATERIELS AGRICOLES**

La commune ayant décidé d'acquérir un nouveau tracteur équipé d'un broyeur, la société TMC BEJENNE propose une reprise de matériels comme suit :

- 1 tracteur pour un montant de **6 000 €**
- 1 broyeur pour un montant de **3 500 €**
- 1 remorque pour un montant de **500 €**

Après discussion, le conseil municipal, par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

**Donne** son accord pour la reprise de l'ensemble du matériel aux montants proposés par la société TMC BEJENNE

**Dit** que ces cessions devront faire l'objet d'une émission de titres à l'article 775.

Délibération n° 005/2024

**EXAMEN DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU VITRAGE EXTERIEUR DE LA BOULANGERIE**

La commune étant propriétaire des murs de la boulangerie, elle se doit de prendre en charge les travaux dits de « gros œuvre ».

Aussi, afin de garantir une meilleure isolation thermique du local, il convient de remplacer la vitrine ayant un simple vitrage par un double vitrage.

Des devis sont présentés aux membres du conseil municipal :

- Menuiserie Vriet : 2 938,53 € HT soit 3 526,24 € TTC
- Menuiserie Nova : 3 581,00 € HT soit 4 297,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention

- **retient** le devis de la Menuiserie Vriet pour un montant de **2 938,53 € HT**
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Dit** que ce montant sera inscrit au budget

Délibération

**GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS INITIATIVE COMMUNALE : FIC**

Elle est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération n° 006/2024

**GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2024**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3, N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2)

La commune de Lavoux respecte ces trois critères et est donc éligible en **2024** à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de **17 000 €** a été attribuée à la commune de Lavoux pour **2024**.

Madame la maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football, bâtiments techniques.

La commune devra justifier à minima de **34 000 €** de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Lavoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salles communales	Prestation d'entretien	9 183 €
	Fluides	2 530 €
	Assurances	750 €
	Carburant	150 €
Bibliothèque Agence Postale Communale Mairie	Prestation d'entretien	4 460 €
	Fluides	2 251 €
	Assurances	650 €
Vestiaires stade de football	Prestation d'entretien	5 692 €
	Fluides	558 €
	Assurances	300 €
	Carburant	250 €
Bâtiments techniques	Prestation d'entretien	5 935 €
	Fluides	890 €
	Assurance	500 €
	Carburant	100 €
<b>Total</b>		<b>34 199 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **De donner** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de **17 000 €** auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **De flécher** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux salles communales, bibliothèque, agence postale communale mairie, vestiaires stade de football, et aux bâtiments techniques,
- **D'autoriser** Madame la Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération n° 007/2024

#### **EXAMEN DE DEVIS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX ELECTORAUX**

La commune étant dépourvue de panneaux électoraux, Madame le Maire propose d'en faire l'acquisition en vue des prochaines élections européennes qui se dérouleront le 09 juin 2024.

Les délais de livraison étant longs, il convient de passer la commande au plus vite.

Des devis pour une quantité de 10 panneaux ont été demandés et sont présentés aux membres du conseil municipal :

- Manutan Collectivités : 2 253,00 € HT soit 2 703,60 € TTC
- Net Collectivités : 1 629,50 € HT soit 1 955,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention

– **retient** le devis de la société Net Collectivités pour un montant de **1 629,50 € HT**

– **Autorise** le Maire à signer le devis

– **Dit** que ce montant sera inscrit au budget

## II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

### Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs situé à Sèvres-Anxaumont rencontre des problèmes financiers. Pour rappel, ce centre est une compétence facultative de Grand Poitiers qui finance actuellement son fonctionnement.

Afin de recouvrer un équilibre financier, La ligue de l'Enseignement souhaite stabiliser le nombre de places à hauteur de 108 enfants contre 80 initialement.

Pour cela, elle sollicite Grand Poitiers pour un complément financier de 6 000 € ainsi que les communes dont les enfants fréquentent le centre à hauteur de 19 000 € répartis au prorata de la fréquentation des enfants par commune.

La ligue souhaite également augmenter le nombre de places à 120 enfants, ce qui nécessiterait de faire des travaux dans le bâtiment. Ces travaux seraient à prendre en charge par la Communauté Urbaine. Un budget supplémentaire serait également à répartir entre les communes à hauteur de 750 € par place.

A ce stade, aucun engagement n'est pris par Grand Poitiers.

Compte tenu du manque d'information quant à la suite qui sera donnée par la Communauté Urbaine, Madame le Maire souhaite que la commune ne s'engage pas dans l'immédiat à consentir une participation financière sollicitée par la Ligue.

L'ensemble des élus émettent le même avis.

### Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire informe les élus que Didier Rouet et elle-même ont travaillé sur l'identification des zones sur la commune pour les énergies renouvelables avec l'application « gaïa » mise à disposition par Grand Poitiers.

Pour rappel, les énergies renouvelables sont :

- Le photovoltaïque
- L'Agrivoltaïque
- L'Eolien
- La méthanisation

Ce système de zonage à définir par les communes membres de la Communauté Urbaine permettra de favoriser les porteurs de projets pour leurs dossiers administratifs et pour les aides financières apportées par l'Etat. Ces zones seront inscrites dans le PLUi.

A Lavoux, les toitures seront toutes identifiées en photovoltaïques. Quant à l'agrivoltaïque, 4 zones ont été identifiées dans le milieu agricoles.

L'éolien : néant

La méthanisation : une zone

Une réunion d'information pour la population est prévue le 12 mars prochain à Jardres. Les avis des habitants seront récoltés.

### Mai à vélo

Madame le Maire informe les élus qu'elle a assisté à une réunion organisée par Grand Poitiers en visio avec Madame Robin.

Cette réunion avait pour objet l'organisation de la manifestation « Mai à vélo ». Le fil rouge de cet événement étant « les jeux Olympiques ».

La parole est donnée à Christelle Robin, référente de la commission « chemins » qui a commencé à travailler sur le sujet et propose une balade à vélo en famille. A cela s'ajouterait un parcours d'orientation avec des énigmes. 2 circuits de randonnées sont existants : un petit parcours de 9,9 kms et un grand de 15,6 kms.

Madame le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour que la commune s'inscrive pour l'organisation de cet événement.

L'ensemble des élus semblent favorables. Elle les informe que tous ceux qui souhaitent participer aux préparatifs le fassent savoir auprès de Mme Robin.

Départ à la retraite d'un agent communal

Madame Laurantin, gestionnaire de l'Agence Postale Communale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. Un pot de départ sera organisé en son honneur le mercredi 27 mars à partir de 18h.

Calendrier des manifestations

Un calendrier des manifestations 2024 est en cours d'élaboration. Madame Robin qui en a la charge fait part des dates des évènements organisés par les associations et par la commune. A noter que l'Association des Parents d'Elèves est à contacter au plus vite pour qu'elle donne leurs dates.

Madame Lumineau note que 2 opérations « Nettoyons la nature » ont été inscrites sur le calendrier. Il lui semble qu'une seule opération dans l'année serait suffisante compte tenu du faible nombre de participants.

Didier Rouet n'est pas contre qu'il n'y ait qu'une seule date mais n'est pas défavorable à ce qu'il y en ait 2.

David Raynaud et Jean-François Morillon propose d'associer les écoliers à cet évènement.

Catherine Osset est favorable à ne retenir qu'une seule date à condition qu'une grande communication soit réalisée afin de fédérer un maximum de participants.

Après discussion, la date du 5 octobre 2024 est retenue.

Vote du Budget Primitif

Le Budget Primitif sera soumis au vote à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu mardi 5 mars prochain.

Aussi, Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT, pour les communes ayant adopté le référentiel M 57, le projet du Budget Primitif doit être transmis au moins 12 jours avant son vote. Madame le Maire remet aux élus le projet du Budget Primitif 2024.

Il sera transmis par courriel aux élus absents.

La séance est levée à 21 heures 30.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
<p>Maguy LUMINEAU signature</p> 	<p>Catherine OSSET Signature</p> 